

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans, commerçants et industriels : montant des pensions Question écrite n° 3047

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le montant des retraites versé aux anciens commerçants ainsi qu'à leurs conjoints. En effet, la retraite moyenne mensuelle versée à un commerçant est estimée à 483 euros dont 7 % seulement concerne le régime complémentaire de l'Organic, celui-ci étant facultatif. Le régime de base de l'Organic s'est aligné sur le régime général en 1973, mais à la différence des salariés du privé, les commerçants en cas de revenu annuel très faible peuvent ne se voir valider qu'un seul trimestre pour une année complète de travail. Ceci explique en partie que ceux qui ont validé une carrière complète soient très minoritaires (31 % des unipensionnés) De plus, dans cette profession, il est fréquent de travailler dans l'entreprise familiale comme aide familial sans cotiser. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de porter la retraite minimale des commerçants à 75 % du SMIC net pour une carrière complète et de verser un taux de réversion de 54 % aux veuves.

Données clés

Auteur: M. Maurice Giro

Circonscription: Vaucluse (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3047

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3188